

**Arrêté temporaire n°25-AT-0080
Portant réglementation de la circulation**

D752, LE POULET, BURBURE, D9A, RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), RUE PERE DALIN, RUE AUGUSTE GIRARDEAU, RUE DES OLIVETTES, RUE DU PUY LAMBERT, RUE DU PAS DE L'ANGELIERE, LE COTAIRE, L'ORBRIE, RUE DE L'ORBRIE, RUE DES TUILERIES, D2752, RUE JEAN DE TINGUY (D2752), PLACE DU RELAIS, RUE DE LA PROMENADE (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE) (D2752), ROUTE DE POUZAUGES (D2752), LA CLAIRIERE (D27), LE GUITTION (D27), GRAND RUE (D64), RUE DES TROIS LOGIS (D64), D64, RUE D ELBEE (D9A), ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE, ROUTE DE SAINT MESMIN, LA SAMINIERE, LA POISSONNIERE, L'HOMMONDIERE, LA BAUDRIERE et LA GEMMERIE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30 et R. 414-3-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 05/05/2025 émise par la Fédération Française de Cyclisme représentée par Monsieur Alexandre FOUREZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une cyclo-sportive, dénommée LA TRICOLERE 2025, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/06/2025 sur les voies communales suivantes (ou départementales en agglomération) : D752, LE POULET, BURBURE, D9A, RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), RUE PERE DALIN, RUE AUGUSTE GIRARDEAU, RUE DES OLIVETTES, RUE DU PUY LAMBERT, RUE DU PAS DE L'ANGELIERE, LE COTAIRE, L'ORBRIE, RUE DE L'ORBRIE, RUE DES TUILERIES, D2752, RUE JEAN DE TINGUY (D2752), PLACE DU RELAIS, RUE DE LA PROMENADE (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE) (D2752), ROUTE DE POUZAUGES (D2752), LA CLAIRIERE (D27), LE GUITTION (D27), GRAND RUE (D64), RUE DES TROIS LOGIS (D64), D64, RUE D ELBEE (D9A), ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE, ROUTE DE SAINT MESMIN, LA SAMINIERE, LA POISSONNIERE, L'HOMMONDIERE, LA BAUDRIERE et LA GEMMERIE,

ARRÊTE

Article 1

Le 28/06/2025, entre 15h00 et 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- D752
- LE POULET
- BURBURE
- à l'intersection de D9A et de la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A)
- RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), de D9A jusqu'à la RUE PERE DALIN
- RUE PERE DALIN, de la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A) jusqu'à la RUE AUGUSTE GIRARDEAU
- RUE AUGUSTE GIRARDEAU, de la RUE PERE DALIN jusqu'à la RUE DES OLIVETTES
- RUE DES OLIVETTES, de la RUE AUGUSTE GIRARDEAU jusqu'à la RUE DU PUY LAMBERT
- RUE DU PUY LAMBERT, de la RUE DES OLIVETTES jusqu'à la RUE DU PAS DE L'ANGELIERE
- RUE DU PAS DE L'ANGELIERE, de la RUE DU PUY LAMBERT jusqu'au 7
- LE COTAIRE
- à l'intersection de L'ORBRIE et de la RUE DE L'ORBRIE
- RUE DE L'ORBRIE, de L'ORBRIE jusqu'à la RUE DES TUILERIES
- RUE DES TUILERIES, de la RUE DE L'EGLISE jusqu'à D2752
- D2752, de l'IMPASSE DE LA CROIX AUX BOEUFs jusqu'à la RUE DE LA FOULONNERIE (D2752)
- RUE JEAN DE TINGUY (D2752), du 21 jusqu'à la RUE DE L'EGLISE
- PLACE DU RELAIS, de la RUE JEAN DE TINGUY (D2752) jusqu'à la RUE SAINTE-ANNE (D26)
- RUE DE LA PROMENADE (D2752), de la RUE SAINTE-ANNE (D26) jusqu'au 30
- 32 ROUTE DE POUZAUGES (D2752)
- LA CLAIRIERE (D27), du 317 jusqu'à LE GUITTION (D27)

- LE GUITTION (D27), de LA CLAIRIERE (D27) jusqu'à GRAND RUE (D64)
- GRAND RUE (D64), de LE GUITTION (D27) jusqu'à la RUE DES TROIS LOGIS (D64)
- RUE DES TROIS LOGIS (D64), de la RUE DU PRIEURE (D64) jusqu'au 12
- D64
- à l'intersection de D64 et de D9A
- RUE D ELBEE (D9A), de D9A jusqu'à la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A)
- RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), de la RUE D ELBEE (D9A) jusqu'à la ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE
- ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE, de la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A) jusqu'aux BOIS SAINTE-ANNE
- à l'intersection de la ROUTE DE SAINT MESMIN et de la ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE
- LA SAMINIERE
- LA POISSONNIERE
- L'HOMMONDIERE
- LA BAUDRIERE
- LA GEMMERIE

:

- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu le 28 juin entre 15h00 et 18h00 sur les voies sus-nommées ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue, entre 15h00 et 18h00, par périodes n'excédant pas 1 heure ;
- Les participants de l'épreuve bénéficient d'un usage exclusif temporaire de la chaussée le 28 juin entre 15h00 et 18h00. Tout conducteur d'un véhicule qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer. Les conducteurs ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des représentants de l'organisation ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation. Une signalisation appropriée est mise en place par les organisateurs pour avertir les usagers de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Fédération Française de Cyclisme.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 03 juin 2025

Le Maire de Sèvremont



(Handwritten signature of Jean-Louis Roy)

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- Fédération Française de Cyclisme
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

ANNEXES:

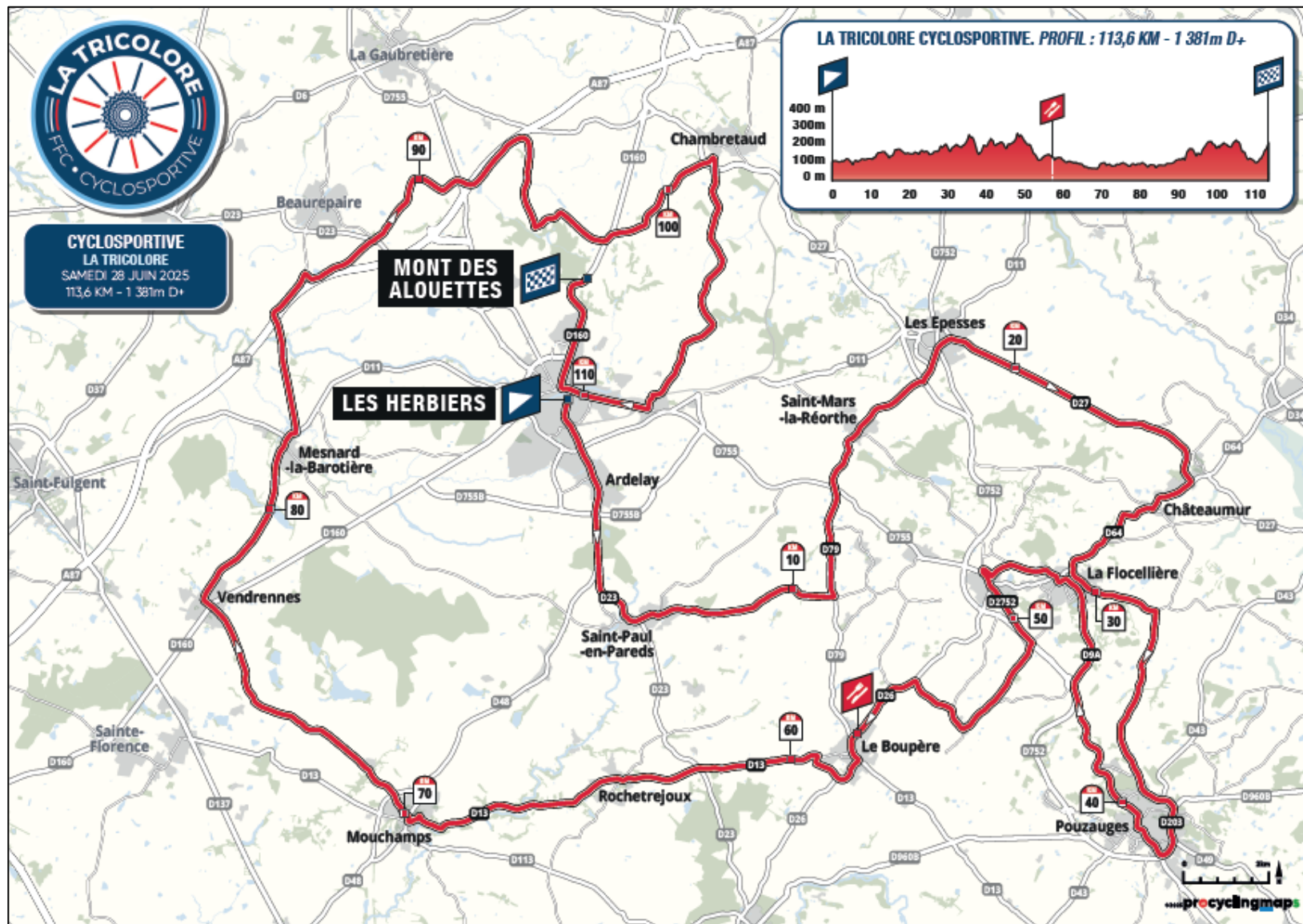
Tricolore 2025 Sèvremont en agglo et sur routes communales

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

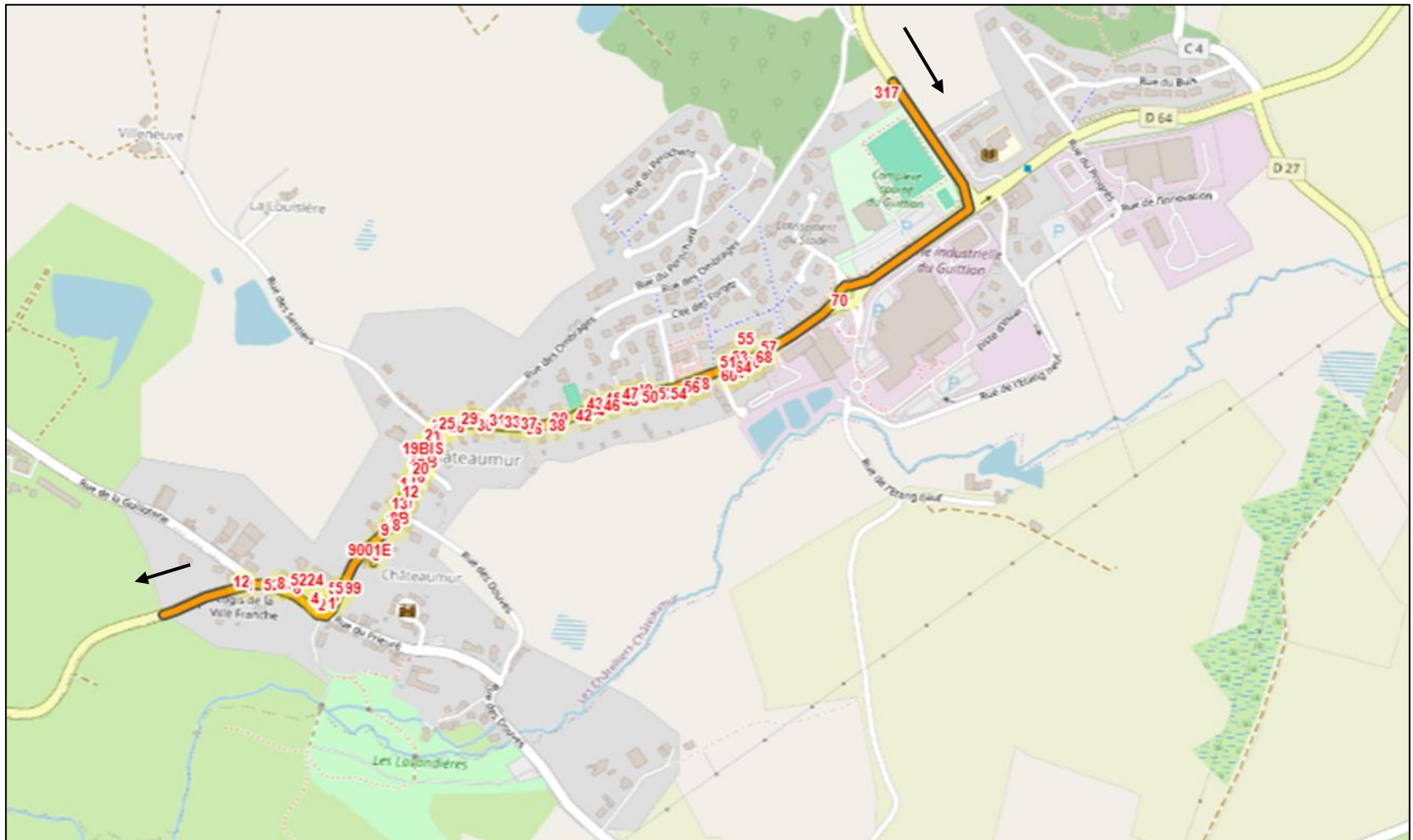
TRICOLORE 2025

Plan du circuit



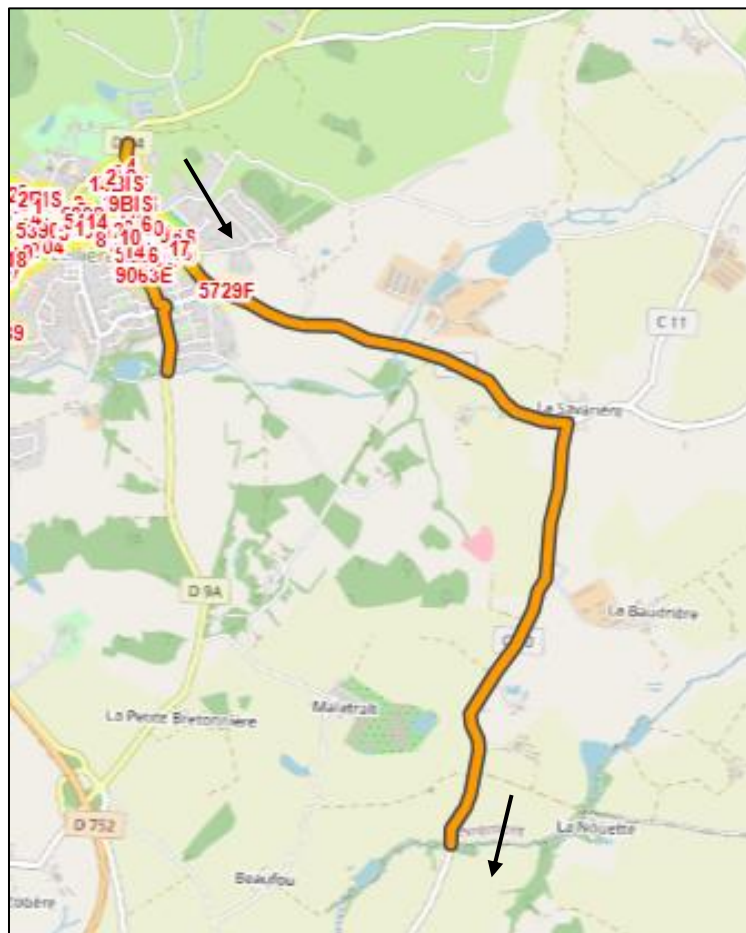
TRICOLORE 2025

Les Châtelliers Châteaumur



TRICOLORE 2025

La Flocellière jusqu'à Pouzauges



TRICOLORE 2025

La Flocellière jusqu'à sortie Saint-Michel-Mont-Mercure

